



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Service économie des territoires
Agriculture et Forêts
Pôle foncier et gestion de l'espace rural

**AVIS sur l'étude préalable agricole et les mesures de compensations collectives relatives
au projet de la « SARL parc photovoltaïque des deux étangs » sur la commune de
Savignac-Lédrier porté par RP GLOBAL France**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.112-1-1, L.112-1-3 et D.112-1-21 ;

Vu l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2016-190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation précisant la nature des projets soumis à étude préalable agricole, le champ d'application et la teneur de l'évaluation des impacts agricoles ;

Vu le dossier d'étude préalable agricole du porteur de projet **RP GLOBAL France** transmis par le service aménagement et développement durables de la direction départementale des territoires reçu le 27/02/23 ;

Considérant les éléments compris dans l'étude préalable agricole suivants :

- Le projet prévoit un parc photovoltaïque en zone non constructible de la carte communale qui couvre Savignac-Lédrier sur un site d'étude de 27,78 ha représentant une surface clôturée de 22,73 ha. La puissance du projet est de 12,187 MWc. Le projet se situe sur des parcelles agricoles exploitées par 2 exploitants. L'exploitant A est céréalier sur un sous parc de 14,7 ha et l'exploitant B est en polyculture élevage ovin sur un sous parc de 13,1 ha. L'entretien de la zone sera réalisé par un pâturage ovin confié, via une convention, à l'exploitant B qui possède un troupeau ovin. Cette pratique sera complétée par le pâturage de chevaux miniatures.
- L'état initial de l'économie agricole du territoire a été effectué, selon la méthode préconisée par la chambre régionale d'agriculture Nouvelle-Aquitaine. Sont pris en compte à la fois l'impact direct (la production brute des ateliers céréalier et ovin) et l'impact indirect (filière aval). La perte annuelle du potentiel économique est ensuite multipliée par le nombre d'années correspondant au temps nécessaire pour reconstituer l'économie agricole (10 ans).

La plus-value générée par l'atelier ovin après l'installation des panneaux, a été évaluée selon les mêmes modalités de calcul. Prise en compte de la production brute standard de 90 brebis et de l'impact indirect sur 9 ans. Cette plus-value a été déduite de l'impact sur la production agricole du territoire.

L'estimation de l'investissement nécessaire pour la reconstruction du potentiel économique agricole détermine qu'investir 1 € dans la production agricole, permet de générer 7,98 € de produit brut.

Ainsi le montant de la compensation collective présentée par le porteur de projet est de 57 960 € sur 10 ans sur une surface de 27,78 ha.

- Les mesures d'évitement retenues sont le choix de la zone sur des sols plus superficiels et l'évitement des secteurs écologiquement sensibles.
- La mesure de réduction proposée est d'assurer une co-activité avec un atelier ovin sur le site en aménageant la zone de façon à assurer la compatibilité avec une activité d'élevage.
- L'étude caractérise les principaux effets négatifs du projet au travers la soustraction de parcelles agricoles et la déstabilisation de la filière céréalière (amont et aval), une perte de l'autonomie alimentaire et sa capacité de production pour l'exploitant B. L'étude estime également une perte d'emploi direct et indirect de 1,47 ETP et une perte des aides PAC.
- Le projet prévoit une mesure de compensation collective sous forme de dotation à la CUMA de Payzac.

Considérant l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 27/04/2023 qui :

- Considère qu'il existe des effets négatifs sur l'économie agricole ; il y a bien soustraction de surface agricole, la mesure d'évitement ne peut pas annuler les effets négatifs du projet,

- Valide la nécessité de mesures de compensation collective :

- ✓ La méthode de calcul de la compensation de l'étude n'est validée que partiellement par la CDPENAF. Comme pour l'examen des autres compensations collectives agricoles examinées précédemment en CDPENAF, la valeur ajoutée produite par le futur atelier ovin ne doit pas venir en déduction du calcul de la compensation.

Ainsi la compensation collective devra porter uniquement sur l'impact sur l'économie agricole lié à la perte de 27,78 ha sur 10 ans soit **85 154 €**.

- Émet une réserve quant à la pertinence et la proportionnalité de la mesure proposée :

- ✓ La lettre d'engagement mutuelle devra consigner le montant de compensation retenue par la CDPENAF et ne pourra être validée qu'à la signature effective des 2 parties.

L'étude étant conforme au décret réglementant les études préalables agricoles, j'émet un **avis favorable sous réserve** de respecter et de rendre compte des remarques concernant le montant de la compensation collective et de la réserve sur la mise en œuvre de la mesure de compensation décrites ci-dessus.

Le préfet



Jean-Sébastien LAMONTAGNE



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires**

Courrier proposé

à la signature de Monsieur le Préfet de la Dordogne

Objet : 1/ Avis EPA Savignac-Lédrier	Normal	<input type="checkbox"/>
	Signalé	<input type="checkbox"/>
	Urgent	<input checked="" type="checkbox"/>
	Délais imposés	<input type="checkbox"/>

Direction départementale des territoires	Date	Signature	Observations
SETAF Rédacteur Blandine FEVRIER Tél : 05 53 03 67 67	10/05/23 24/05/23 13/07		Retour corrigé M. Didon le 16/05. Retour SETAF <i>commodin</i>
Le Chef de Service			
Le Directeur			

Circuit préfecture	Date	Signature	Observations
Suivi SCPPAT	EW 13/07		nom de la commune corrigée à la main (cf Légifrance avec tiret + accent)
Service concerné en préfecture : <input type="checkbox"/> DRLP <input type="checkbox"/> DDL <input type="checkbox"/> DMI <input type="checkbox"/> Cabinet <input type="checkbox"/> autres :			
VISA secrétaire général ou directeur de cabinet	13/07		

Observations de M. le secrétaire général :
 Retour DD+SETAF le 17/07/23
 SCPPAT / BCAT/EF

